

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Donna St-Onge

<https://www.cadre21.org/membres/bf5c7d4004691014504d5116>

Date d'obtention : 2021-06-08 14:09:19

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

Les étapes de la trousse vont me permettre de faire des interventions adéquates et plus rapides. Je serai rassuré dans mes interventions.

Le partenariat avec le service de police est essentiel dans cette démarche.

Il est aussi important de travailler en collaboration avec les autres écoles de mon territoire.

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

Je serai rassuré et certaine de faire les bonnes étapes.

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

Les étapes légales du projet Sexto. Toujours avoir ça en tête afin que mes interventions soient valides. Je vais pouvoir me valider avec la trousse et collaborer avec le policier de mon territoire ayant fait la formation.